

19 déc 2013 -17:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Règles concernant le traitement électronique des recours devant le Conseil du contentieux des Étrangers

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Bolck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle le traitement électronique des recours devant le Conseil du contentieux des Étrangers.

La loi du 8 mai 2013 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers introduit le traitement électronique des recours devant le Conseil du contentieux des Étrangers. Les parties à l'instance sont dès lors tenues, dans certains cas, de transmettre au Conseil du contentieux des Étrangers une copie électronique de la requête, de la note d'observation ou du mémoire de synthèse.

Le projet détermine les modalités de cette transmission électronique des écrits de procédure, en fixant des règles précises et claires en la matière.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2006 fixant la procédure devant le Conseil du contentieux des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>